Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213502404-20251215-2025152_DEL-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LE RHEU

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-152

Le lundi 15 décembre 2025 à 20H30, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Administratif, sous la présidence de Mme Chantal PÉTARD-VOISIN, Maire.

Présents : Mme PÉTARD-VOISIN, M. LESNÉ, M. MANGELINCK, Mme YVET, M. BRÉMOND, Mme TEBESSI, M. GILBERT, Mme LE FORT-PILLARD, M. PITON, M. LE GALL, M. GUIHEU, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE, M. LAIZÉ, Mme BEAUSSÉ, M. BOULOUX, M. DENIS, M. AIMARD, Mme LUSON M. LE CUNFF, M. L'HOSTIS, Mme GUILLANTON-CUJARD, Mme LIVIER-MABILLE, M. ARS, Mme LE DEVÉHAT, M. GUÉRIN et M. BOUGET.

Excusée : Mme PITOIS (pouvoir à Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE), Mme BRETON (pouvoir à Mme YVET) et Mme MACIÉ (pouvoir à Mme PÉTARD-VOISIN).

M. Hugo DENIS a été élu secrétaire.

Date de convocation : 09.12.2025

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de votants : 29

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

OBJET : ADHÉSION DE LA VILLE DE LE RHEU À LA CONVENTION DE PARTENARIAT TERRES DE SOURCES ET À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : **M. GILBERT**

Constatant la convergence des problématiques qualité de l'eau et qualité de l'air, il est proposé aux syndicats de production d'eau potable, aux syndicats de bassins versants, aux EPCI et à leurs communes d'adhérer au projet dénommé Terres de Sources.

Le programme Terres de Sources est un outil de transition agroécologique du territoire au service de la qualité de l'eau potable et de l'air. Il accompagne les agriculteurs volontaires vers des changement de pratiques agricoles (respect d'un cahier des charges et réalisation d'une démarche de progrès) et apporte une valorisation économique à leur engagement.

Dans ce cadre, un **partenariat autour du programme** et une **mutualisation des achats via un groupement de commandes** permettrait de :

- participer à la préservation de la qualité de l'eau potable distribuée notamment par Eau du Bassin Rennais, Eau du Pays de Fougères, Eau des Portes de Bretagne, et le cas échéant certains Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Etablissements Publics Territoriaux de Bassin,
- participer à la préservation de la qualité de l'air au titre des Plans Climat Air Energie Territorial sur les territoires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale que sont notamment les métropoles, communautés d'agglomération et communautés de communes,
- satisfaire les besoins en produits agricoles durables des adhérents du groupement de commandes en référence aux objectifs de la loi Egalim,
- développer des actions d'éducation à l'alimentation durable.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213502404-20251215-2025152_DEL-DE

Le partenariat au programme Terres de Sources

La participation au partenariat Terres de Sources permettra de construire des actions de coopération autour du programme, dans son déploiement, son animation et sa pérennisation.

La convention de partenariat à laquelle il est proposé d'adhérer fixera les modalités d'organisation conclues entre les membres.

La Collectivité Eau du Bassin Rennais sera désignée coordinateur de la coopération : entre autres, pilotage du projet, coordination de la coopération entre les signataires, animation du groupe de partenaires (exemple conférence annuelle des partenaires, groupes de travail...).

La ville de Le Rheu s'engagera à mettre en œuvre des actions visant à soutenir le programme Terres de Sources sur son territoire, telles que :

- mettre en place des actions concourant à l'achat de produits agricoles durables issus des exploitations engagées dans Terres de Sources, notamment dans l'organisation de la restauration collective le cas échéant, ou encore pour les fêtes et cérémonies,
- mettre en place des actions et supports de communication afin d'informer les usagers sur le programme Terres de Sources (participation de la collectivité au programme, présentation des agriculteurs du territoire engagés dans la démarche...),
- fournir des données de reporting permettant la création d'un observatoire des pratiques des acheteurs, notamment sur la restauration collective,
- procéder régulièrement ou au moins une fois par an, à un bilan de la participation :
  - évaluation des actions engagées,
  - bilan annuel des marchés publics en cours

La convention de partenariat comportera des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

- l'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment. A cette fin, les membres du partenariat acceptent une procédure simplifiée en donnant mandat au coordinateur de signer, au nom et pour le compte de l'ensemble des partenaires, les avenants portant entrée dans la coopération.
- la sortie du partenariat pourra se faire en respectant un préavis de 3 mois. Le coordinateur s'engage à informer l'ensemble des signataires de la sortie d'un partenaire de la coopération.

La convention de partenariat prendra effet le 1er mars 2026 pour une durée de 6 ans, reconductible une fois maximum pour une durée de 3 ans.
Pour les partenaires déjà engagés dans le précédent partenariat au programme Terres de Sources signé en 2022, ce nouveau partenariat s'y substitue.

Le groupement de commandes pour la préservation de la qualité de l'eau potable et de l'air

Les marchés publics de prestation de services pour préserver la qualité de la ressource en eau potable et de l'air sont des outils de déclinaison concrète du partenariat cité ci-dessus.

Les règles de la commande publique imposent la constitution d'un groupement de commande pour passer de tels marchés.

La convention constitutive du groupement à laquelle il est proposé d'adhérer fixera les modalités d'organisation conclues entre les membres.

La mutualisation de l'achat de prestations de service environnemental et de l'achat de denrées alimentaires durables permet de rémunérer la prestation de service environnemental rendue par les agriculteurs ayant un impact positif sur la qualité de l'eau potable et/ou la qualité de l'air, sous trois formes complémentaires :

1. le versement d'un montant forfaitaire rémunérant l'amélioration d'indicateurs environnementaux, de la part des syndicats de production d'eau, syndicats de bassins versants et EPCI compétents territorialement et exerçant la compétence de préservation de la qualité de l'eau potable ou de la qualité de l'air sur leur territoire,
2. l'achat de produits agricoles durables de la part des communes membres du groupement. Cet achat constitue le paiement d'une contre-valeur à la prestation de service environnemental rendue par l'agriculteur,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213502404-20251215-2025152_DEL-DE

3. le paiement de prestations d'éducation à l'alimentation durable réalisées par un agriculteur.

La ville de Le Rheu s'engage dans le cadre de l'exécution des marchés à venir du présent groupement de commandes à :

- acheter des denrées agricoles issues des exploitations ayant répondu au marché public,
- respecter un montant maximum d'achats via ces marchés de 15% de leurs achats annuels en denrées alimentaires. Cette limitation découle du fait que les marchés de prestation de service protection de l'eau et de l'air ne peuvent et ne doivent pas se substituer aux marchés classiques d'acquisition de denrées alimentaires,
- rechercher l'anticipation des besoins afin de permettre la planification de l'offre,
- contribuer à la réduction de l'impact CO2 des livraisons de leurs achats, en respectant un minimum par commande d'un montant de 150 € HT,
- collaborer dans la mesure de leurs possibilités à la coordination des commandes entre membres du groupement afin d'optimiser la valorisation de la production des fournisseurs retenus dans le cadre des marchés à venir,
- respecter la saisonnalité des productions agricoles,
- communiquer au coordonnateur :
  - le budget annuel de ses achats de denrées alimentaires, afin de suivre l'exécution du marché en cours,
  - le montant réel de ses achats de denrées alimentaires A-1, afin de suivre l'exécution du marché en cours.

Chaque acheteur exécutera lui-même le marché en assurant les relations avec les fournisseurs attributaires des marchés.

Il est proposé de mandater en tant que coordonnateur du groupement la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

La convention de groupement de commandes comportera des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

- l'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment. A cette fin, les membres du groupement acceptent une procédure simplifiée d'adhésion en donnant mandat au coordonnateur du groupement de signer, au nom et pour le compte de l'ensemble des adhérents du présent groupement de commandes, les avenants portant adhésions.
- la sortie du partenariat pourra se faire en respectant un préavis de 3 mois. Dans ce cas, les parties sortantes resteront engagées jusqu'à l'échéance du ou des marchés signés par le coordonnateur et exécutés par les adhérents au titre des procédures en cours. Elles assument toutes les conséquences, notamment financières, de ce retrait et garantissent le coordonnateur et les autres membres de tout recours qui pourrait être intenté par les titulaires des marchés, en lien avec ce retrait du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement ainsi que le président de la CAO sont ceux du coordonnateur, à savoir la CAO de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Le président de la CAO désignera un représentant de chaque membre adhérent au groupement de commandes sur proposition de l'adhérent et au titre des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.
Ces représentants seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO.

La convention de groupement de commandes prendra effet le 1er mars 2026 ; des marchés pourront être conclus par le coordonnateur jusqu'au 31 décembre 2032.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2021-092 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2021 portant adhésion de la commune à la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés publics de préservation des ressources en eau potable et de l'air du bassin rennais, du pays de Rennes et du pays de Fougères - Marchés « Terres de Sources »
Vu l'avis favorable de la commission Education, Enfance, Petite Enfance et Jeunesse du 04 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213502404-20251215-2025152_DEL-DE

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la commune de Le Rheu au partenariat autour du programme Terres de Sources, partenariat dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordinateur,
- approuve l'adhésion de la commune de Le Rheu au groupement de commandes, dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordonnateur, pour la passation de marchés préservation des ressources en eau potable et de l'air,
- autorise Madame la Maire à signer les conventions de ce partenariat et de ce groupement intégrant les dispositions exposées dans le rapport figurant ci-dessus,
- autorise Madame la Maire à exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement,
- inscrit les dépenses en découlant aux budget 2026.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Hugo DENIS

La Maire

MAIRIE DE LE RHEU 35650
Ille et Vil

Chantal PÉTARD-VOISIN